

**28/11/2021 M Gokelaere**

**Objet : Elagage des arbres de la Copropriété Résidence de la plage.**

Monsieur le Syndic, monsieur le Président du Conseil Syndical,

Lors de notre assemblée générale qui s'est tenue le vendredi 26 novembre a été abordé l'élagage des arbres de notre copropriété.

Sauf erreur il a été évoqué que cet élagage pourrait être entrepris dès le mois de janvier 2022 et un membre du Conseil syndical a déclaré sans discussion qu'il serait « sévère ».

Lors de l'assemblée générale pour les garages qui s'était tenue la semaine précédente, vous-même Mr le président aviez évoqué l'option de « supprimer » les arbres, ceux-ci étant trop volumineux, mettant en danger la copropriété.

La tension très palpable qui régnait lors de l'assemblée générale ne réunissait pas les conditions d'un débat serein quant-au devenir de nos espaces verts et de nos arbres.

Je me permets de venir vers vous afin de prévenir toute nouvelle tension qui nuirait à la sérénité et la quiétude de notre Communauté.

Lors de l'assemblée générale aucun copropriétaire n'ayant fait état de préjudice causé par les arbres et demandé d'élagage, l'élagage qui va être demandé constitue donc en un élagage d'entretien, de sauvegarde et de bien être tel qu'il doit être entrepris en moyenne tous les 10 ans pour un arbre de plus de vingt ans d'âge.

En l'occurrence il s'agit d'une **taille douce, raisonnée ou tout au plus d'une taille d'éclaircie** destinée à laisser passer plus de lumière sans modifier la structure de l'arbre ?

La taille sévère évoquée par cette personne du conseil syndical porterait, en effet, atteinte à la destination de l'immeuble et ne peut être demandée sans raison, ni réalisée sans un vote spécifique.

En vous remerciant de vos bons soins, de vos précisions et de me permettre de vous suggérer, si vous ne l'aviez pas déjà envisagé de communiquer sur ce sujet et de rassurer les copropriétaires.

A votre disposition pour discuter de toute disposition ou proposition qui contribueront au « Vivre Ensemble » et au bien-être de la copropriété.

Cordialement

Jean-paul Gokelaere